
Adresse des membres et du commissaire national du district de Draguignan (Var) qui félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres et du commissaire national du district de Draguignan (Var) qui félicitent la Convention sur son décret du 18 floréal et s'indignent de l'attentat contre les représentants, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 406-407;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25839_t1_0406_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

sertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (1).

30

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre du district de Saint-Quentin, qui constate que le 9 prairial dernier le citoyen Jean-François Bernoville a repris seul des mains de 17 ou 18 houlans, un grand nombre de bestiaux qu'il a rendus aux propriétaires sans récompense;

« Décrète la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au bulletin de ce trait de courage et de probité; autorise l'administration du district de Saint-Quentin à remettre à ce citoyen un sabre du magasin national, renvoie la demande en gratification pour le même citoyen au comité des secours.

« Le présent décret ne sera pas imprimé (2).

31

Le citoyen Rosset, instituteur à bord du vaisseau *la Montagne*, rend compte à la Convention nationale de quelques traits sublimes qu'il a recueillis dans la sanglante journée du 13 prairial (3).

Destiné pendant le combat à porter des secours à ses frères d'armes, une infinité de scènes touchantes se sont passées sous ses yeux, une infinité de sentiments magnanimes, de vertus héroïques, se sont développés autour de lui, toutes les âmes brûloient du saint amour de la patrie. J'ai vu dit-il, de braves marins, le corps couvert de mille blessures mortelles, rassembler toutes leurs forces au moment où ils alloient exhaler leur dernier soupir, pour s'élancer, baiser encore une fois cette cocarde chérie, gage sacré de la liberté conquise sur les tyrans; je les ai entendus adresser au ciel, d'une voix mourante, des vœux ardents pour le triomphe des armes de la République. Les dernières paroles du généreux Bazire (4) seront à jamais gravées dans mon cœur: « Ma vie n'est rien, pour que la République triomphât, je la donnerais mille fois ». Le souvenir du vertueux Rassé (5) m'est aussi bien doux: au moment où je lui présentais à boire pour étancher sa soif brûlante, il me dit: « Laisse-moi mon ami,

(1) P.V., XLI, 39. *Bⁱⁿ*, 18 mess. (suppl^t); *Mon.*, XXI, 146; *J. Matin*, n° 711; *J. Sablier*, n° 1421; *Audit. nat.*, n° 651; *J. Univ.*, n° 1687.

(2) P.V., XLI, 39, Minute de la main de Taveau. Décret n° 9795. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 18 mess. (suppl^t); *J. Fr.*, n° 650.

(3) P.V., XLI, 40. *Mon.*, XXI, 146; *Débats*, n° 654; *Rép.*, n° 200; *J. Paris*, n° 555; *J. Fr.*, n° 652; *Audit. nat.*, n° 652; *Ann. R.F.*, n° 221; *C. Eg.*, n° 687; *Mess. soir*, n° 686; *Ann. patr.* n° DLX. Voir ci-dessus, séance du 16 mess., n° 38.

(4) Capitaine du vaisseau *La Montagne*, qui eut les jambes fracassées et mourut au bout d'une heure.

(5) Intendant de l'armée qui eut le ventre emporté d'un boulet.

laisse-moi mourir, je suis content, j'ai servi la République ». Un canonnier, dont le nom m'est inconnu, s'écrioit: « Pitt, Pitt, avec tes nombreuses guinées, tu n'aurais pas fait couler une goutte de mon sang que je verse aujourd'hui tout entier pour la liberté ».

Tous ceux qui ont perdu la vie dans cette action n'ont donné, au milieu des douleurs les plus aiguës, aucun signe de plainte; leur visage étoit calme et serein, leur dernier cri étoit: « *Vive la République* ». Des canonniers à qui on avoit donné l'ordre de suspendre le feu pendant quelques instants, mordoient de rage la culasse de leurs canons; on étoit obligé de les arracher de leurs pièces. La plupart des blessés n'ont été pansés qu'après le combat. Dans la chaleur de l'action, ils avoient oublié qu'ils l'étoient. J'avois commencé à mettre un appareil sur le bras d'un matelot qui l'avoit fracassé: « C'est trop long, dit-il, c'est trop long; je vole à mon poste, je reviendrai ».

Voilà, citoyens représentans, les prodiges qu'a fait éclore la République; en faisant connoître ces traits sublimes; j'ai rempli une tâche bien délicieuse pour mon cœur, et je n'ai rien voulu dérober à la gloire des défenseurs de la liberté (1).

[Vifs applaudissements.]

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique.

32

Les membres et le commissaire national du district de Draguignan, département du Var, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, particulièrement sur le décret du 18 floréal qui a foudroyé l'athéisme; ils expriment leur indignation sur l'attentat dirigé contre la personne de deux représentans du peuple, et terminent par inviter la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Draguignan*, 6 mess. II] (3).

« Citoyens représentans,

Le royalisme et le fanatisme expirant sous vos coups allaient satisfaire enfin à l'humanité et à la raison, quand, né de leur sang impur, vous avés vû l'athéisme lever sa tête hydeuse et menacer votre immortel ouvrage, Mais vous avés fixé le monstre, et votre regard du 18 floréal l'a foudroyé... Grâces vous soient rendues, en proclamant l'Etre Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avés rendu, à l'homme ses craintes et ses espérances, c'est à dire sa moralité et vous avés réduit le génie malfaisant de la France à sa dernière ressource, au crime des laches... l'assassinat.

Le dernier attentat commis sur la personne de deux d'entre vous et dont nous avons frémi, est pour la patrie un gage sur tout ce que vous faites encore pour la sauver. Les périls, les dangers

(1) *Bⁱⁿ*, 19 mess.

(2) P.V., XLI, 40. *Bⁱⁿ*, 21 mess. (1^{er} suppl^t).

(3) C 308, pl. 1198, p. 28.

auxquels sa cause vous expose vous identifiez avec elle et vous la sauverez.

Persistés dans vos glorieux travaux, que par vous la République triomphe au dehors et au dedans, et que ses destinées ne sortent de vos mains que pour commencer un cours long et paisible de prospérité et de bonheur. »

CAVALIER, REY, GIRAUD, GUIGNES
[et 3 signatures illisibles.]

33

Le citoyen Loiseau, représentant du peuple, député par le département d'Eure-et-Loir, demande un congé de trois décades pour se rendre dans le lieu de son domicile, à Puits-la-Montagne, ci-devant Châteauneuf, Eure-et-Loir, où des affaires de famille rendent sa présence indispensable. Il a obtenu l'assentiment du comité de sûreté générale.

La Convention nationale accorde au citoyen Loiseau le congé de trois décades (1).

34

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 12 messidor; la rédaction est adoptée.

Un autre secrétaire fait aussi lecture du procès-verbal de la séance du 13 messidor; la rédaction en est également adoptée (2).

35

Le citoyen Opoix, représentant du peuple, député par le département de Seine-et-Marne, fait connaître un moyen que la nature nous prépare cette année, de nous procurer une énorme quantité de salin, pour la fabrication du salpêtre. Il demande le renvoi de son mémoire aux comités de salut public et d'agriculture.

Le renvoi est décrété (3).

36

Le représentant du peuple, Chaudron-Rousseau, écrit à la Convention nationale, de Prades en date du 29 prairial, la lettre suivante :

(1) P.V., XLI, 40. Minute de la main de Briez. Décret n° 9797.

(2) P.V., XLI, 40.

(3) P.V., XLI, 40. *Mon.*, XXI, 149; *J. Lois*, n° 645; *J. Fr.*, n° 650; *Audit. nat.*, n° 650; *Ann. patr.*, n° DLI; *C. Eg.*, n° 686; *M.U.*, XLI, 277; *J. Paris*, n° 552; *Rép.*, n° 198; *J. Perlet*, n° 651.

Citoyens-Collègues,

« Vous avez rendu un décret qui, en déclarant que l'armée des Pyrénées-Orientales, Collioure et Banyuls-sur-Mer (1), avoient bien mérité de la patrie, ordonne que l'infame commune de Saint-Laurent-de-Cerda, qui avoit appelé les Espagnols, sera détruite. Vous apprendrez avec joie l'exemple contraire qu'a donné une autre commune des Pyrénées : cette commune est celle d'un village appelé *Eus* (2), district de Prades. A l'approche des esclaves castillans, tout ce qui avoit des armes les prit et se porta dans des endroits escarpés pour s'opposer à leur passage, s'ils le pouvoient, ou pour avoir du moins la consolation de détruire quelques-uns des brigands. Pendant ce temps, les femmes, les enfans et les vieillards se sauvoient dans les montagnes; pas un ne voulut plier sous les satellites du despotisme ni composer avec eux; les Espagnols au désespoir d'une résistance à laquelle les trahisons qui les avoient appelés, et qui étoient la cause de leurs succès, ne les préparoient pas, eurent l'atrocité d'établir une batterie de mortiers et d'obusiers en de-çà du Tel, sur la grande route de Perpignan à Prades, pour foudroyer cette malheureuse commune, qui avoit autrefois 200 maisons, et où il n'en reste pas maintenant 20 qui soient en bon état. Les officiers municipaux instruits de mon approche ont passé la *Telle* et sont venus me recevoir sur la grande route, dans le même endroit où avoient été placés les mortiers et les obusiers des Espagnols; ils étoient escortés d'une partie des habitans : ils m'ont parlé en termes simples de ce qu'ils avoient fait; et me montrant de la main leur village presque détruit, ils m'ont protesté que dans l'occasion ils supporteroient avec joie des pertes encore plus cruelles pour la République. Je ne puis vous peindre, citoyens-collègues, l'émotion qu'un tel discours, et devant de tels objets, m'a causée. On n'a pas beaucoup de pareils exemples à citer dans les Pyrénées-Orientales : je demande que celui-ci soit récompensé de manière à y trouver des imitateurs. La justice nationale détruit les communes qui ont appelé l'ennemi et qui ont prospéré un instant sous sa protection déshonorante; il faut, d'après le même principe, que la justice nationale indemnise celles qui ont résisté avec courage à ces mêmes ennemis, et qui ont préféré d'être incendiées et détruites, plutôt que de violer leurs sermens, d'avilir le caractère républicain, et de se courber un seul moment sous un joug infame. Je demande en conséquence que le village d'*Eus* soit rétabli aux frais de la République; que la Convention déclare par un décret que ses habitans ont bien mérité de la patrie, et qu'un obélisque soit élevé à l'endroit où les Espagnols avoient établi leurs batteries, avec une inscription qui transmette honorablement à la postérité cet exemple

(1) Et non Bagnols-sur-Mer.

(2) Et non Dens.